

# EVALUATION DE DEPART

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences, d'une durée de 60 minutes, va être réalisée. Cette évaluation est conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans notre auto-école, une évaluation de départ d'1h est systématiquement planifiée après en avoir informé le candidat.

Cette heure d'évaluation permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures nécessaires au candidat pour qu'il puisse obtenir son permis de conduire.

## **-1 Parcours de formation**

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d'une proposition chiffrée.

## **-2 Items évalués**

Cette évaluation portera sur:

- vos prérequis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences psychomotrices ;
- vos motivations.

## **-3 le moyen utilisé**

Cette évaluation est réalisée sous la forme suivante :

- un enseignant, un véhicule, un parking.

## **- 4 informations du public**

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site interne.

L'évaluation est alors réalisée par un enseignant de la conduite au moyen d'une fiche préétablie.